	<i>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</i>	Version 2
	0 - RESUME NON TECHNIQUE	1 sur 19

AVANT PROPOS

* * * * *

La société MARTELL & Co exploite sur le site de Lignères une installation de vieillissement d'eaux-de-vie et de conditionnement sur la commune de Rouillac en Charente (16).

Ces activités sont soumises à autorisation pour la partie embouteillage et autorisation seveso seuil bas pour la partie stockage.

La société MARTELL & Co projette la construction de deux nouveaux chais de stockage d'eaux-de-vie sur le site, augmentant la capacité actuelle de 43 401 tonnes (masse volumique retenue de 0,9 t.m⁻³) à une valeur de 50 515 tonnes. Cette augmentation génère un passage du site en seuil SEVESO haut.

Compte tenu de ces aspects, la société MARTELL & Co sollicite auprès de l'administration une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, objet du présent dossier, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Livre V Titre I du Code de l'Environnement).

Le site de Lignères de la Société MARTELL & Co est représenté par Monsieur Jean Marc MOREL, Directeur Général Adjoint.

LE SITE D'IMPLANTATION

* * * * *

Voir en annexe 1 du dossier :

- plan de situation au 1 / 50 000^{ème},
- plan cadastral au 1 / 2 500^{ème} des abords de l'installation.

Voir en annexe 2 du dossier :

- plan de masse au 1 / 750^{ème}.

Le site de la société MARTELL, objet du présent dossier, est implanté sur la commune de Rouillac, à 2,4 km au nord du centre ville. Le site est desservi par la route D736.

⇒ Références cadastrales

Les parcelles sur lesquelles le site de Lignères est implanté sont données dans le tableau suivant.

Section	N°	Superficie (m ²)	N°	Superficie (m ²)	N°	Superficie (m ²)	N°	Superficie (m ²)
B	248	12 910	263	17 280	480	45	490	151 175
	250	1 550	264	1 840	481	1 386	491	1 130
	251	4 870	265	1 820	482	200	492	870
	252	593	266	2 550	483	418	493	130
	253	430	267	2 710	484	1 582	494	880
	255	490	268	2 760	485	42 840	495	340
	259	370	269	16 910	486	625	496	460
	260	260	477	2 060	487	1 555	497	285
	261	220	478	320	488	135	498	15
	262	2 440	479	1 735	489	33 460		
ZW	2	122 100						

⇒ Surface du terrain

Le site de Lignères s'étend sur une surface d'exploitation de 280 752 m².

La surface bâtie actuellement est de 46 040 m². Après extension, elle sera de 51 530 m² (surface des chais 6 et 7).

Les surfaces restantes représentent 212 675 m². Il s'agit de routes, parking et zones de dépotage. Le reste étant occupé par les espaces verts et la réserve incendie.

⇒ Accès au site

Le site de Lignères est accessible par deux entrées :

- à l'Ouest se trouve l'accès principal au site. C'est par cette entrée qu'accèdent les véhicules légers du personnel, des sous-traitants et des visiteurs. Cet accès permet également d'assurer la livraison de matières premières et l'expédition de produits finis. Cette entrée débouche sur la route départementale D736 ;
- l'accès destiné au secours à l'Est en partie haute du site. En cas de sinistre, cette entrée, combinée à l'entrée principale, garantit l'accessibilité au SDIS à l'ensemble des bâtiments du site. On y accède depuis un chemin privé appartenant à la société MARTELL.

➤ **Environnement immédiat**

Le site MARTELL de Lignères est implanté sur la commune de Rouillac.

La carte IGN présentée ci-dessous permet de localiser le site.



Figure 1 : Localisation géographique du site (source géoportail - IGN)

Le terrain sur lequel est implanté le site est bordé :

- à l'Est, par des vignes appartenant à la Société Des Domaines Jean Martell, filiale de la Société MARTELL. Au-delà de ces vignes se trouve le hameau Grosville situé sur la commune de Saint-Cybardeaux ;
- à l'Ouest par la route départementale D736 puis par des vignes appartenant à la Société Des Domaines Jean Martell ;
- au Sud, par un bois appartenant à MARTELL puis par des vignes appartenant à la Société Des Domaines Jean Martell. Les premières habitations dispersées de la commune de Rouillac sont situées à plus de 600 m des installations ;
- au Nord par un bois puis le site Galibert (unité d'élaboration de boisés) appartenant tous deux à la société MARTELL.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

* * * * *

⇒ Activités sur le site

L'activité principale du site est la fabrication et le conditionnement de cognac. Cette activité se décline en 4 grandes phases :

- réception des matières premières,
- la fabrication du Cognac,
- le conditionnement,
- le stockage et l'expédition.

L'organigramme ci-dessous détaille l'ensemble des étapes de fabrication du cognac :

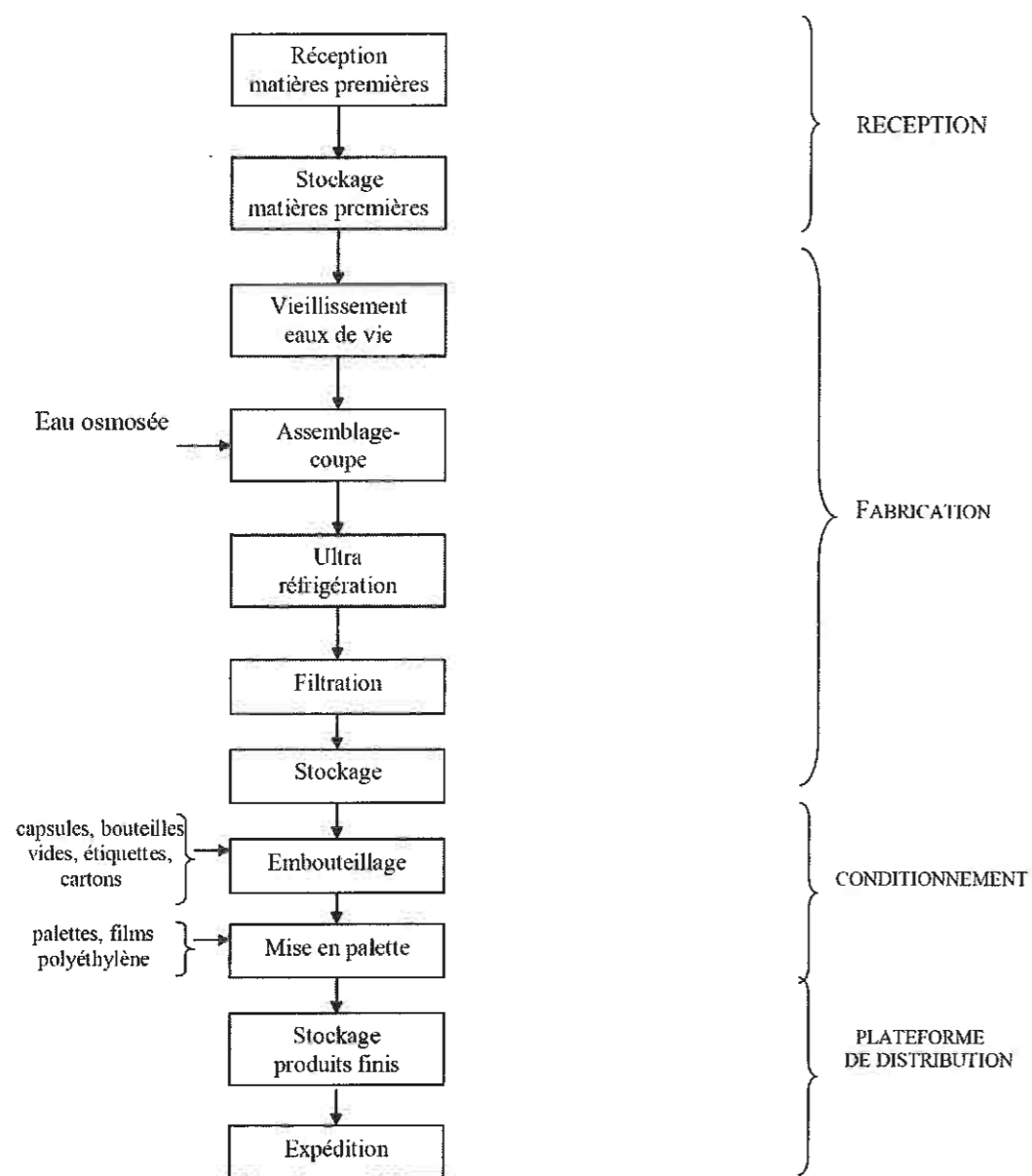


Figure 2 : Organigramme de fabrication du cognac

Le site actuel comprend :

- un poste de garde à l'entrée principale du site,
- un bâtiment administratif, abritant des bureaux et le restaurant d'entreprise,
- un bâtiment principal séparé en trois zones distinctes :
 - une zone de réception et de stockage de matières sèches (emballages, caisses, bouteilles, etc ...)
 - une zone de mise en bouteille comprenant 10 lignes automatiques, semi-automatiques ou manuelles d'embouteillage,
 - une zone de stockage et d'expédition des produits finis,
- une tonnellerie pour la réparation des barriques présentes sur le site,
- un bâtiment de préparation des eaux boisées,
- une zone réservée au parc à bois pour l'alimentation de l'unité de fabrication des eaux boisées,
- 9 chais de stockage d'eaux-de-vie comprenant des barriques, des tonneaux et des cuves Inox,
- une installation de sprinklage,
- un stockage d'eaux-de-vie en cuve Inox en extérieur,
- deux bassins servant de rétention déportée permettant de recueillir les eaux-de-vie enflammées en cas de sinistre sur l'un des chais ou sur le bâtiment de stockage des produits finis,
- un bassin de rétention des eaux pluviales en partie basse du site. Il est également utilisé pour l'approvisionnement en eau des Services Départementaux d'Incendie et de Secours en cas de sinistre sur le site.

L'objet du présent dossier est le projet de construction de deux nouveaux chais :

- le chai n°7 d'une capacité de totale de 3 999 m³. Il sera composé de barriques (340 à 420 l) stockées en racks et de 4 cuve Inox de 560 hl.
- le chai n°6 d'une capacité totale de 3 875 m³. Une partie de ce chai sera consacrée au stockage d'eaux-de-vie en tonneaux (350 hl). La deuxième partie sera destinée à la coupe des eaux-de-vie au moyen de cuves Inox de toutes tailles (50 hl à 1 000 hl). Certaines cuves Inox seront disposées sur une mezzanine.

⇒ Rythme de production

Les horaires de travail sur le site sont les suivantes :

- chais – chauffeurs - tonnellerie : horaires fixes -> 7 h45 à 17 h26 ;
- chais : horaires décalés -> 7 h45 à 18 h26 ;
- chai des fines : travail en 2 x 8 -> 5 h à 12 h20 // 12 h20 à 19 h40 ;
- chai des fines : heures fixes -> 8 h à 17 h11 ;
- mise en bouteille : heures fixes -> 7 h45 à 16 h26 ;
travail en 2 x 8 -> 5 h à 12 h20 // 12 h20 à 19 h40.

⇒ Effectifs

Actuellement l'effectif du site est de 145 personnes permanentes (137 en CDI et 8 CDD).



La société **MARTELL**, située à Rouillac (16), est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation, au regard du livre V titre I du Code de l'Environnement.

En effet, l'activité soumettant l'ensemble du site de Lignères de la société **MARTELL** à autorisation est la suivante :

- 2253 - 1 : Préparation, conditionnement de boissons,
- 2255 - 2 : Stockage des alcools de bouche d'origine agricole,

ÉTUDE D'IMPACT

* * * * *

L'étude d'impact aborde les points suivants :

- impact sur l'environnement eau et sol,
- impact sur l'environnement air,
- les émissions de bruit,
- les déchets,
- le trafic routier,
- l'impact visuel,
- l'impact sur la faune et la flore,
- l'impact sur le climat.

Pour chacun de ces points, sont présentés :

- la situation actuelle et les impacts induits,
- les mesures prises et prévues pour limiter ou supprimer les nuisances.

Elle prend également en compte :

- l'impact sur la santé,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

⇒ Impact sur l'eau et le sol

Le site MARTELL de Lignères s'insère dans le bassin versant de la Nouère. La Nouère est un affluent de la Charente. La Nouère est situé à environ 1,5 km au Sud du site.


L'approvisionnement en eau du site MARTELL se fait depuis le réseau public de distribution d'eau potable et un puits situé à l'entrée du site. L'eau prélevée au réseau public est utilisée pour la production et les sanitaires. L'eau prélevée dans le puits est utilisée pour l'appoint du bassin de réserve d'eau d'extinction incendie. La consommation totale annuelle est de 8 020 m³ au réseau d'eau de ville, et 0 m³ dans le puits, pour l'année 2011-2012, elle se décompose de la façon suivante :

- Eau de process (osmoseur, échaudage, mise en bouteilles, sprinkler) : 6 464 m³,
- Sanitaires (restaurant + bureaux + divers) : 1 556 m³.

La consommation pour la partie sprinkler provient du remplissage en eaux du réseau à chaque fois qu'une nouvelle installation est mise en service ainsi que les essais hebdomadaires réalisés pour répondre aux demandes des assureurs (règles FM Global).

Les rejets d'eaux usées provenant du site sont les eaux sanitaires, les eaux de process (osmoseurs et eaux d'échaudage des barriques), ainsi que les eaux pluviales de toiture et des surfaces imperméabilisées et les eaux de sprinkler. Les eaux sanitaires (1895 m³ pour 2012) sont envoyées à la station d'épuration interne du site avant épandage dans les sols. Les eaux pluviales du site sont dirigées dans le bassin de réserve des eaux extinction incendie après passage dans un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux d'échaudage des barriques sont évacuées en déchets (96 m³/an), les eaux provenant de l'osmoseur sont rejetées dans le milieu naturel (1 800 m³/an) ainsi que les eaux de sprinkler (1 244 m³ pour l'année 2012).

Les rejets des eaux sanitaires (mesures de décembre 2012) sont conformes aux valeurs limites des eaux sanitaires de l'Arrêté Préfectoral du site daté du 09/12/2008 et de l'Arrêté Ministériel du 12/02/1998.

	<i>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</i>	Version 2
	0 - RESUME NON TECHNIQUE	8 sur 19

Les eaux de débordement du bassin (en période hivernale uniquement) sont rejetées au milieu naturel (sol).

Les rejets d'eaux pluviales (mesures de février 2012) sont conformes aux valeurs limites des eaux pluviales de l'Arrêté Préfectoral du site daté du 09/12/2008 et de l'Arrêté Ministériel du 02/02/1998.

⇒ Impact sur l'environnement air

La qualité de l'air aux alentours du site d'étude correspond à celle d'une zone agricole.

Les rejets atmosphériques générés par le site MARTELL sont composés :

- d'émissions canalisées de poussières récoltées par aspiration dans un cyclone au niveau de la tonnellerie et de la fabrication des eaux boisées. Ces poussières sont récoltées et stockées dans des bennes ATEX spéciales et évacuées en tant que déchets,
- d'émissions canalisées produites lors de la combustion de gaz naturel dans les chaufferies (gaz de combustion). Ces émissions sont émises au niveau des cheminées des chaudières.
- d'émissions diffuses de vapeurs d'alcool issues des eaux-de-vie stockées ;
- d'émissions diffuses de gaz d'échappement générés par la circulation de poids lourds, véhicules légers et engins sur le site.

Le site MARTELL ne génère pas d'odeur.

Les émissions diffuses de vapeurs d'alcool sont liées à l'activité économique du site. Etant donné la distance éloignée des habitations (> 500 m) par rapport au site, leurs impacts sont négligeables.

L'installation de traitement des poussières de bois respecte les normes des rejets imposées par l'Arrêté Ministériel du 02/02/1998. En conséquence, les rejets générés par l'émission canalisée des poussières, au vue des procédures mises en place sur le site, sont jugés négligeables.

Les chaudières sont régulièrement contrôlées. La vérification des rendements permet de s'assurer d'une combustion optimale.

Les hauteurs des cheminées sont correctement dimensionnées. En conséquence, les rejets générés par les chaudières au vue des procédures mises en place sur le site, sont jugés faibles.

Les dispositions prises sur le site MARTELL permettent de limiter les émissions diffuses (utilisation limitée de solvants, aucune perte de fluide frigorigène).

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules sont amenés à évoluer les véhicules sont revêtues d'enrobés.

Cette disposition permet d'éviter les envols de poussières dues aux allées et venues de véhicules sur le site. Les gaz d'échappement des véhicules génèrent aussi des émissions à l'atmosphère ; les quantités de polluants en jeu sont faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des camions.


En période d'exploitation, le nombre de rotation des camions est de 65 véhicules par jour sur le site. Après extension, il sera de 90 par jour.

Pour tous les intervenants sur le site, les mesures de limitation des émissions de gaz d'échappement, doivent être suivies : entretien et contrôle régulier des véhicules ; coupure systématique des moteurs dès lors qu'une attente prolongée s'avérera nécessaire ; limitation de la vitesse de circulation au sein de l'établissement ; application du plan de circulation.

⇒ Émissions de bruit

Les émissions sonores en provenance du site sont liées aux machines de production et à la circulation sur le site. Toutes les machines de production sont implantées à l'intérieur de bâtiment.

Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété sont tous conformes aux limites réglementaires fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997.

	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Version 2
	0 - RESUME NON TECHNIQUE	9 sur 19

La chaudière fonctionnant au fioul a été remplacée par une chaudière fonctionnant au gaz naturel moins émettrice de bruits.

⇒ Déchets

L'entreprise MARTELL génère des Déchets Non Dangereux (cartons et papiers, emballages plastiques, bouchons...), des Déchets Dangereux (solvants, boues du séparateur, huiles).

Ces déchets sont enlevés puis éliminés ou valorisés par des prestataires agréés. En 2011, la société MARTELL a recyclé 96 % de ces déchets.

⇒ Trafic routier

Le trafic généré par le site MARTELL correspond principalement aux activités d'approvisionnement en matières premières ; d'expédition des produits finis ; d'enlèvement des déchets ; de prise de poste des employés. Les installations MARTELL fonctionnent du lundi matin 5h au vendredi soir 19h40.

Le trafic généré représente environ 65 poids lourds et 139 véhicules légers maximum par jour. Le trafic généré par les véhicules légers est faible compte-tenu du trafic de la RD 736. Le trafic généré par les poids lourds représente une part importante du trafic mais sera facilement absorbé par les infrastructures existantes.

⇒ Impact visuel

Les chais 1 à 8 ont une charpente en lamellés collés stable au feu ½ h et une couverture en bac acier double peau. Le bâtiment d'embouteillage et de stockage des produits finis a une ossature métallique, des murs de soubassement en béton et un bardage métallique double peau avec isolation minérale. La couverture est en bac acier ; isolation et étanchéité multicouche.

Les dispositions constructives du site sont en accord avec le PLU. Les façades extérieures orientées vers la RD 736 sont beige ou bleu foncé. Les nouveaux chais, situés en retrait de la route, auront une façade blanche.

Au vue des dispositions constructives, le site est intégré dans son environnement.


⇒ Impact sur la faune et la flore

Le site est localisé en bordure d'un bois dont certaines parcelles ont été déboisées.

Une notice d'impact relative au déboisement des parcelles concernées par le projet a été réalisée. Elle conclut qu'aucun habitat naturel patrimonial et aucune espèce patrimoniale n'est impacté. Il n'y a pas donc lieu de proposer des mesures compensatoires strictes.

Des propositions de mesures d'accompagnement ont tout de même été proposées par la société MARTELL :

- La coupe et le défrichage ont été réalisés en période automnale ou hivernale afin d'éviter tout dérangement de la faune en période de reproduction ainsi que le piétinement des espèces végétales en période de développement végétatif,
- Le défrichage de la zone a entraîné un isolement des bois dans la partie Nord et Sud du site. L'implantation d'une double haie en bordure de la clôture du site constituera un réel lien entre les parties boisées en favorisant le déplacement de la petite faune terrestre et en améliorant la fonctionnalité du site,
- La société MARTELL a réalisé des reboisements compensatoires avec des essences locales (chênes, érables,...) à proximité de la partie déboisée sur des parcelles appartenant à la société.

	<i>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</i>	Version 2
	0 - RESUME NON TECHNIQUE	10 sur 19

⇒ Impact sur la santé

Les impacts sur la santé concernent les émissions des gaz de combustion de la chaudière et les poussières diffuses émises.

Concernant les émissions de NOx, d'une part, les hauteurs des cheminées sont correctement dimensionnées pour l'évacuation des fumées. Celles-ci sont situées à plus de 500 m des habitations voisines. L'évacuation des fumées se fait sans aucun obstacle particulier. Les chaudières sont régulièrement entretenues pour s'assurer d'un bon fonctionnement et d'un bon rendement.

Les poussières les plus lourdes générées par la fabrication des eaux boisées sont captées et récupérées dans des bennes ATEX. Les *fines* sont canalisées et rejetées à l'atmosphère. Etant donné l'efficacité du cyclone mis en place, l'impact des rejets de poussières est négligeable.

Ainsi, étant donné l'éloignement des habitations (environ 500 m) et au vue des prescriptions techniques des installations (conformité réglementaire) et des caractéristiques techniques du cyclone, le risque présenté est jugé faible pour les NOx et les poussières.

L'évaluation qualitative du risque sanitaire montre que le risque sur la population lié à l'inhalation de NOx et de poussières issus du site MARTELL, est jugé faible.

⇒ Rayonnements ionisants

Le site est équipé de dispositifs de mesures émettant des rayonnements ionisants (rayon X). Aux vues des prescriptions de contrôle (IRSN) mises en place, ils ne présentent aucun impact sur l'environnement.

Il n'y a cependant pas de source radioactive sur le site.

⇒ Utilisation rationnelle de l'énergie

Les principales sources d'énergie utilisées sur le site MARTELL sont l'électricité, le gaz naturel et le fioul. Les différentes utilisations de l'énergie sur le site sont les suivantes :


- Énergie électrique : production (eaux boisées, mise en bouteille, atelier), utilités, bureaux, éclairage.
- Énergie thermique : Installation de combustion (gaz naturel),
- Énergie fossile : groupes électrogènes (mise en bouteille, sprinklage).

Les dispositions suivantes ont été retenues pour une utilisation rationnelle de l'énergie :

- suivi des consommations ;
- mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation ;
- mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement ;
- prévention et réparation des installations techniques ;
- optimisation des paramètres de conduite ;
- suivi des brûleurs des chaudières, mesures des rendements ;
- calorifugeage des réseaux d'eau chaude ;
- sensibilisations réalisées auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels,...
- régulateur de chauffage.

⇒ Impact sur le climat

Les émissions carbone de la société MARTELL sont donc équivalentes, en première approche, à celle de près de 100 habitants. L'impact de la société MARTELL sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.

	<i>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</i>	Version 2
	0 - RESUME NON TECHNIQUE	11 sur 19

➤ **Remise en état du site après exploitation**

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cessation d'activité ou d'un transfert d'activité sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

ÉTUDE DE DANGERS

* * * * *

La composition de l'Étude de Dangers s'articule autour des thèmes suivants :

- Identification des potentiels de danger,
- Accidentologie et retour d'expérience,
- Scénarios d'accidents et conséquences
- Analyse des risques,
- Moyens de prévention et de protection,
- Conséquences des scénarios d'accident résiduels
- Evaluation des risques résiduels.

⇒ Identification des potentiels de danger

Les risques présents sur le site seront directement liés aux propriétés physico-chimiques des produits présents: toxicité, inflammabilité, explosibilité.

Les produits présents sur le site se composent essentiellement :

- de produits combustibles solides :
 - papiers,
 - cartons,
 - bois sous forme de palettes, fagots et copeaux,
 - plastiques (PET et PVC).
- des liquides inflammables :
 - l'eau-de-vie (solutions aqueuses d'éthanol d'une concentration de l'ordre de 70 % en volume ou inférieur),
 - Cognac (solutions aqueuses d'éthanol d'une concentration de l'ordre de 40% en volume),
 - fioul domestique
- et des gaz inflammables (gaz naturel).

Les risques présentés par ces divers produits sont l'incendie, l'explosion et la pollution des eaux et des sols (eaux d'extinction incendie).

On note également la présence de fluides frigorigènes utilisés dans les groupes froids. Ils peuvent être à l'origine de d'anoxie et de brûlures en cas de fuite.

⇒ Accidentologie et retour d'expérience

L'accidentologie analysée est réalisée à partir des informations disponibles sur la base de données du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI).

Sur les 58 accidents recensés pour l'activité, les phénomènes dangereux observés (**parfois multiples**) sont :

- ✓ 21 concernent des incendies. Les causes les plus représentées sont les défaillances du matériel ;
- ✓ 31 concernent des pollutions du milieu naturel (eaux et sols). Les causes les plus représentées sont des erreurs opératoires et des défaillances matérielles ;
- ✓ 13 concernent des explosions. Les causes les plus représentées sont des erreurs opératoires.

⇒ Identification des phénomènes dangereux

Les phénomènes dangereux retenus pour le site de Lignères sont résumés dans le tableau suivant.

N°	PHENOMENES DANGEREUX
1	Feu d'une nappe d'alcool dans un chai Feu d'une nappe d'alcool sur l'aire de dépotage
2	Explosion du ciel gazeux d'une cuve inox
3	Pressurisation d'une cuve prise dans un feu enveloppant
4	Explosion du ciel gazeux d'une citerne en zone de dépotage
5	Incendie du bâtiment des produits finis (C2)
6	Incendie du bâtiment des matières sèches (C3)
7	Incendie sur le parc à bois
8	Incendie des stockages de palettes de bois
9	Explosion du silo à copeaux
10	Explosion des chaufferies
11	Pollution des eaux et/ou des sols

⇒ Gravité des phénomènes dangereux

La modélisation des conséquences de ces phénomènes dangereux a permis de mettre en évidence deux accidents pour lesquels les seuils réglementaires des effets de surpression (PhD2) et thermiques (PhD1) sont atteints à l'extérieur des limites de propriété. Il s'agit des phénomènes dangereux PhD1 et PhD2.

Les gravités des phénomènes dangereux PhD1 et PhD2 peuvent être qualifiées respectivement d'Importante (3^{ième} niveau sur une échelle de 5) et de Sérieuse (2^{ième} niveau sur une échelle de 5) selon les critères définis dans l'arrêté du 29 septembre 2005. Ces deux phénomènes dangereux ont fait l'objet d'une étude détaillée des risques (type nœud papillon) pour déterminer finement leurs causes et leurs conséquences.

En première approche, les niveaux de gravité retenus ne tiennent pas compte des mesures de maîtrise des risques mises en place au niveau du site.

Concernant la pollution des eaux et des sols, il n'existe pas sur l'arrêté du 29 septembre 2005 de seuil de gravité pour ce phénomène dangereux.

➤ **Probabilité des phénomènes dangereux**

La probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux PhD1 et PhD2 ont été déterminée à l'aide d'une méthodologie rigoureuse (analyse semi-quantitative).

Il ressort de cette analyse que :

- la probabilité du phénomène dangereux PhD1 peut être caractérisée avec un indice D ou E selon que l'on tient compte de la mise en place des mesures de maîtrise des risques : « évènement très improbable » ;
- la probabilité du phénomène dangereux PhD2 peut être caractérisée avec un indice D : « évènement très improbable ». Cependant, cette typologie de phénomène dangereux n'a encore jamais été observée dans l'industrie du cognac.

⇒ **Cinétique des phénomènes dangereux**

Pour chacun des phénomènes dangereux, la cinétique est qualifiée de lente ou rapide sachant que s'il n'est pas possible de mettre à l'abri les personnes, la cinétique est considérée comme rapide.

Les phénomènes dangereux PhD1 et PhD2 retenus dans la présente étude de dangers sont caractérisés par une cinétique RAPIDE.

⇒ **Analyse des risques et mesures de prévention/ protection**

L'analyse des risques a permis d'évaluer les causes de chaque phénomène dangereux et d'étudier les moyens de prévention et de protection mis en place sur le site pour éviter l'apparition de ces phénomènes dangereux ou en réduire les conséquences.

Des mesures de sécurité techniques et/ou organisationnelles sont identifiées pour chacune des causes pouvant engendrer les phénomènes dangereux retenus.


Plusieurs barrières de prévention et de protection ont été considérées comme Mesures de Maîtrise des Risques (MMR), notamment pour les phénomènes dangereux PhD1 et PhD2. Ces EIPS sont décrits dans le tableau ci-après.

Phénomène dangereux	MMR
Incendie de chais (PhD1.6, 1.7, 1.8)	Cantonement des eaux-de-vie enflammées
	Réseau de récupération des eaux-de-vie enflammées avec volume total de rétention déportée de 2 340 m ³ via bassin étouffoir de 140 m ³
	Murs coupe-feu REI 240 sur les chais et intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours
	Installation de sprinklage
Explosion du ciel gazeux d'une cuve Inox (PhD2)	Frangibilité des cuves Inox

L'efficacité, le temps de réponse ainsi que le niveau de confiance des ces MMR feront l'objet d'un suivi attentif et périodique.

⇒ **Evaluation des risques résiduels**

La mise en place de barrières de prévention et de protection efficaces et fiables sur les phénomènes dangereux identifiés ci-dessus permet de diminuer la probabilité de ces phénomènes dangereux. Aucun des accidents ne se situe dans une case « NON » de la grille MMR issue de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la

	<i>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</i>	Version 2
	0 - RESUME NON TECHNIQUE	15 sur 19

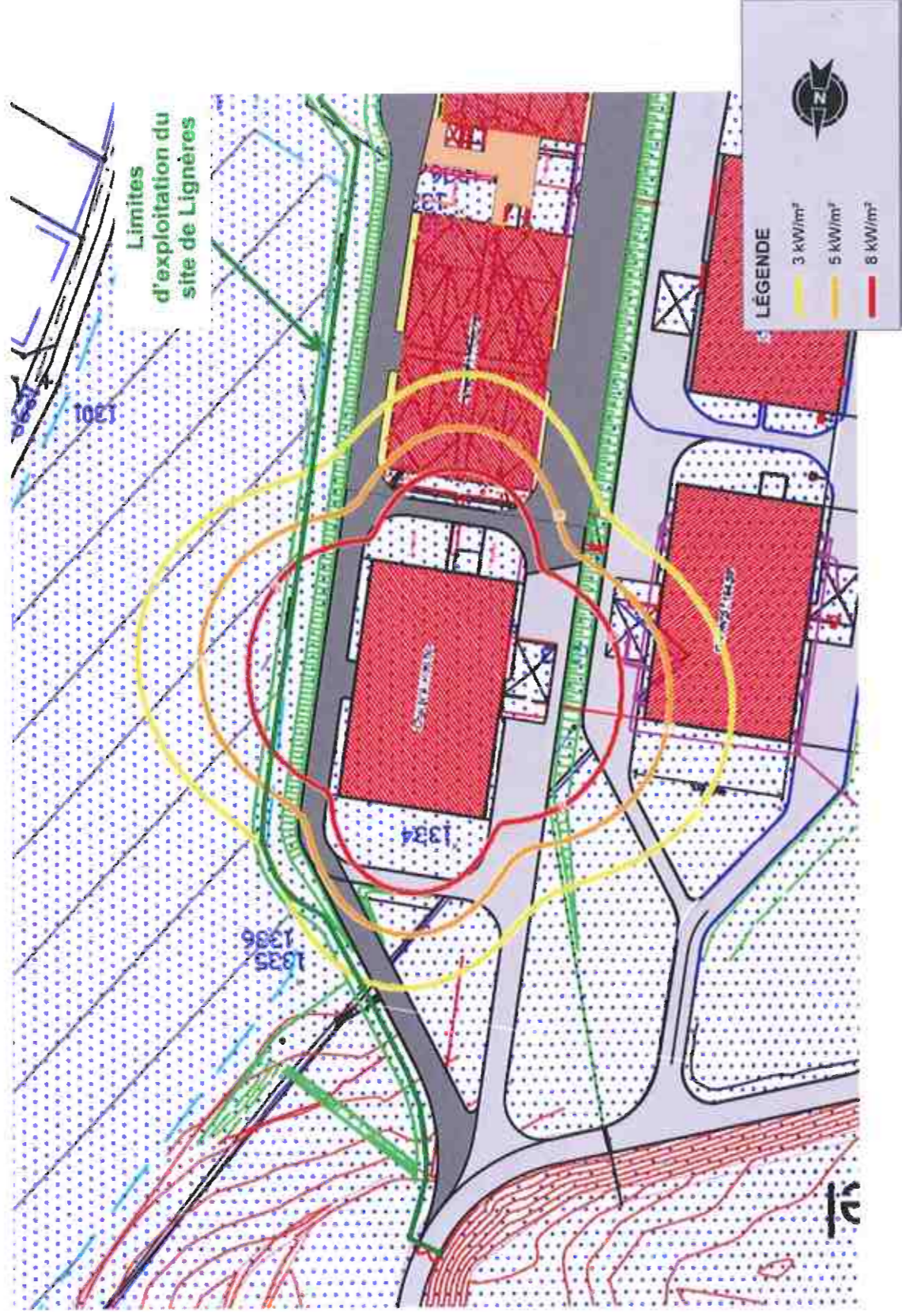
lémarche de rédaction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La société MARTELL & Co ne demande pas de mise en place de servitudes d'utilité publiques.

⇒ Cartographie des zones de risques significatifs

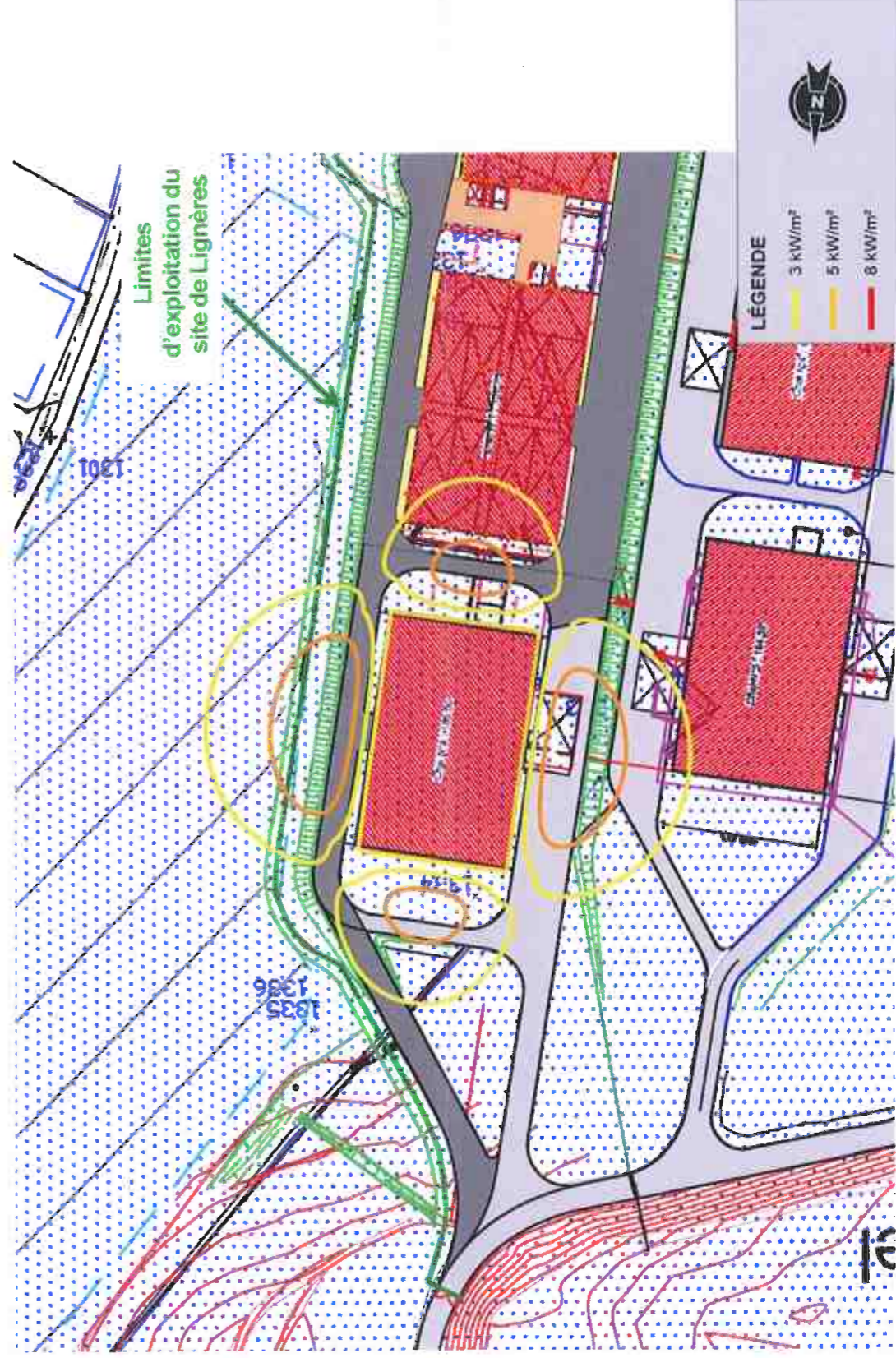
PhD1.7a' et PhD1.8a' : Feu de nappe d'alcool dans les chais n°7 et n°8

Flux thermiques bruts
Classe de probabilité : E



PhD1.7a'' (ou PhD1.8a'') : Feu de nappe d'alcool dans le chai n°7 (ou chai n°8)

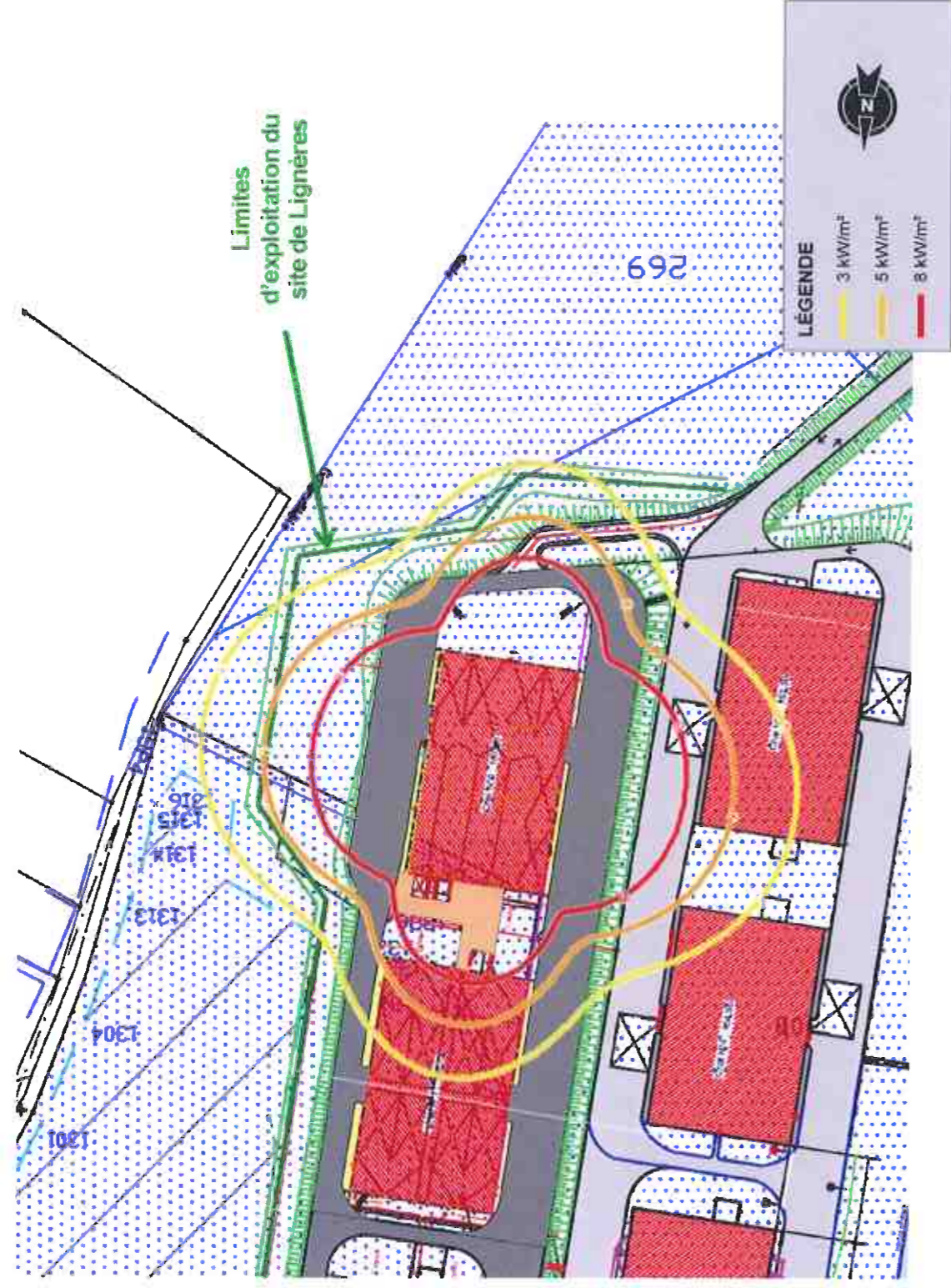
Flux thermiques résiduels prenant en compte les murs REI 240
Classe de probabilité : D



PhD1.6a' : Feu de nappe d'alcool dans le chai n°6

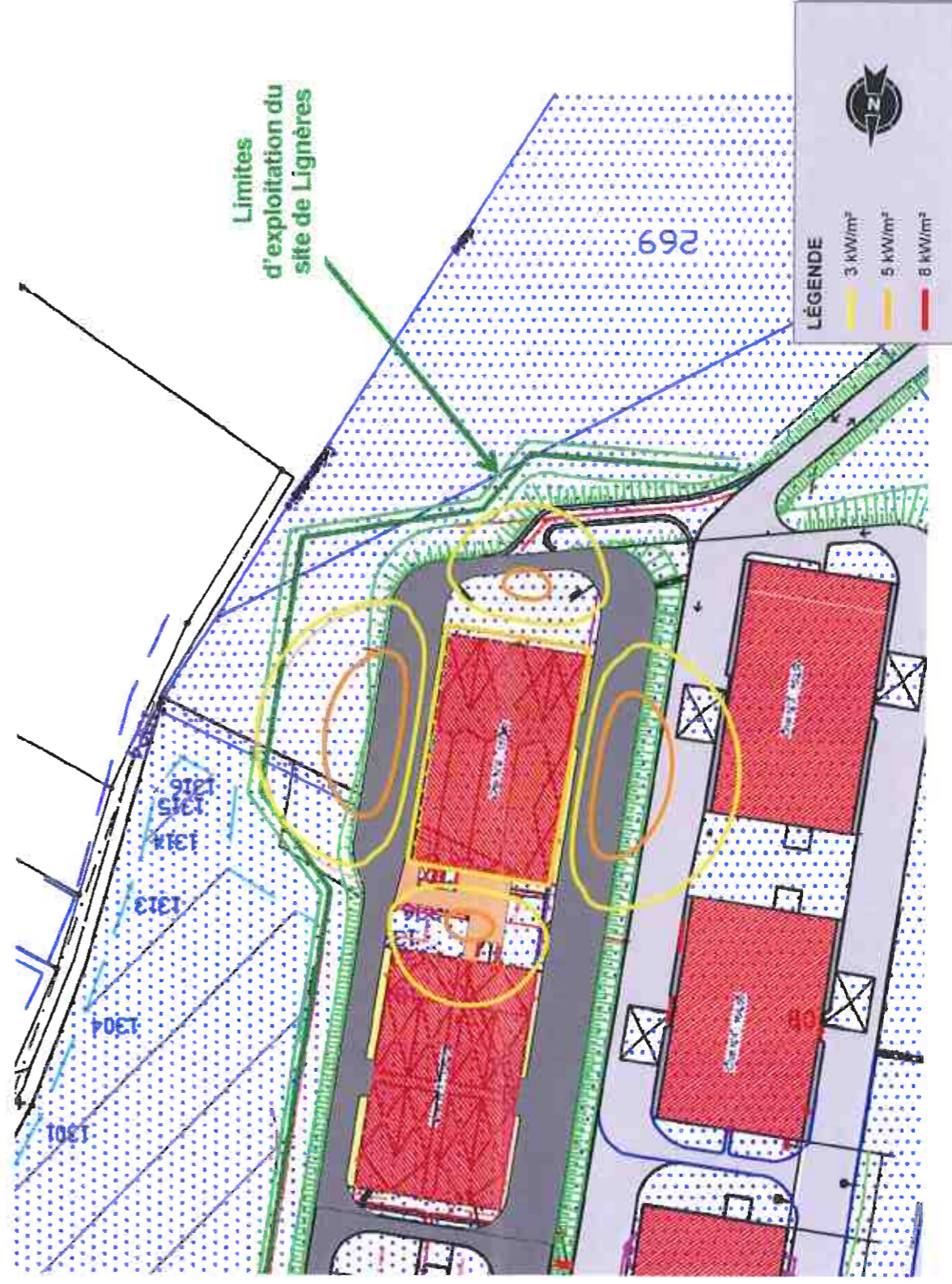
Flux thermiques bruts

Classe de probabilité : E

**PhD1.6a'' : Feu de nappe d'alcool dans le chai n°6**

Flux thermiques résiduels prenant en compte les murs REI 240

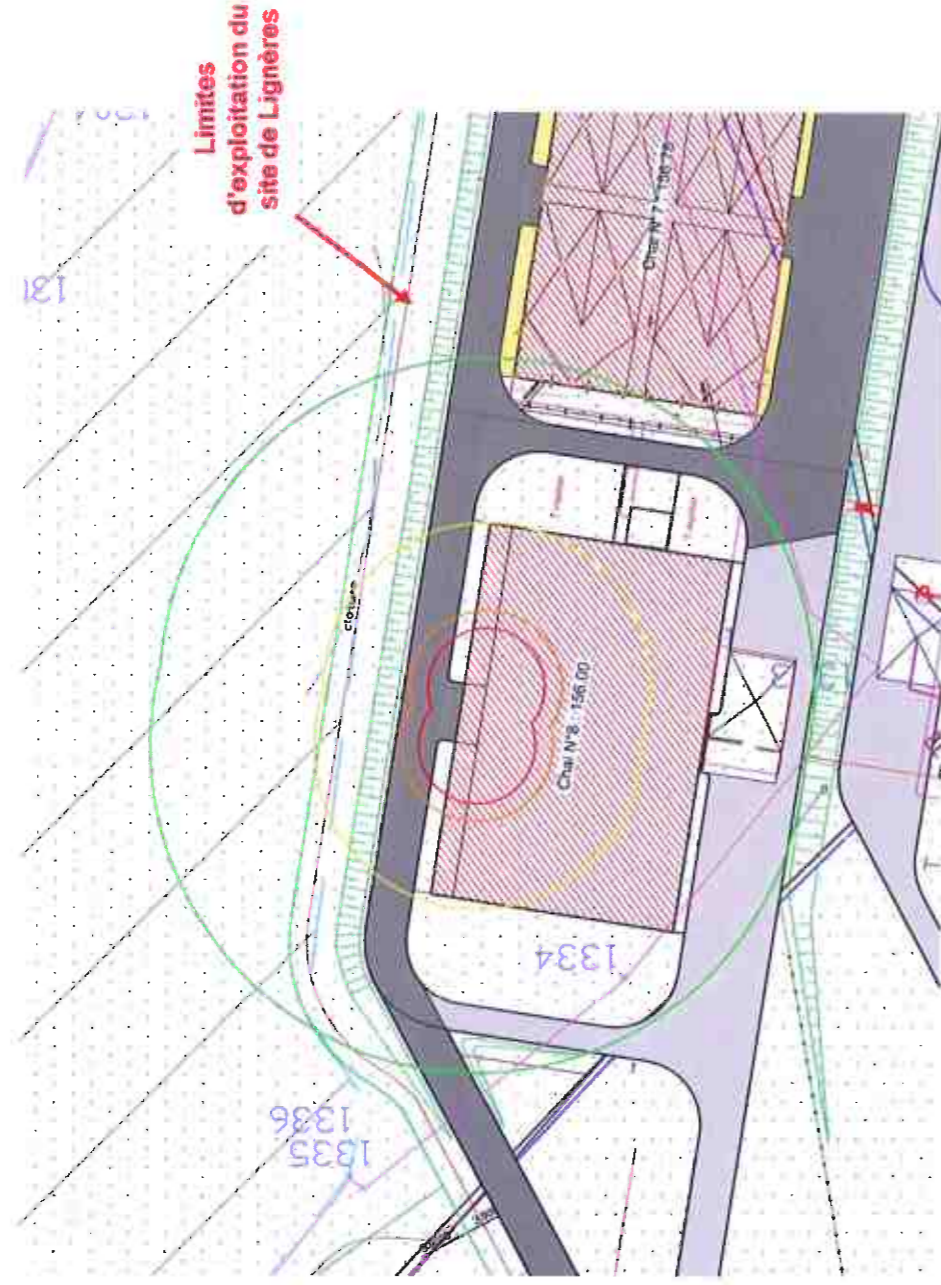
Classe de probabilité : D



PhD2a : Explosion de cuve de 560 hl

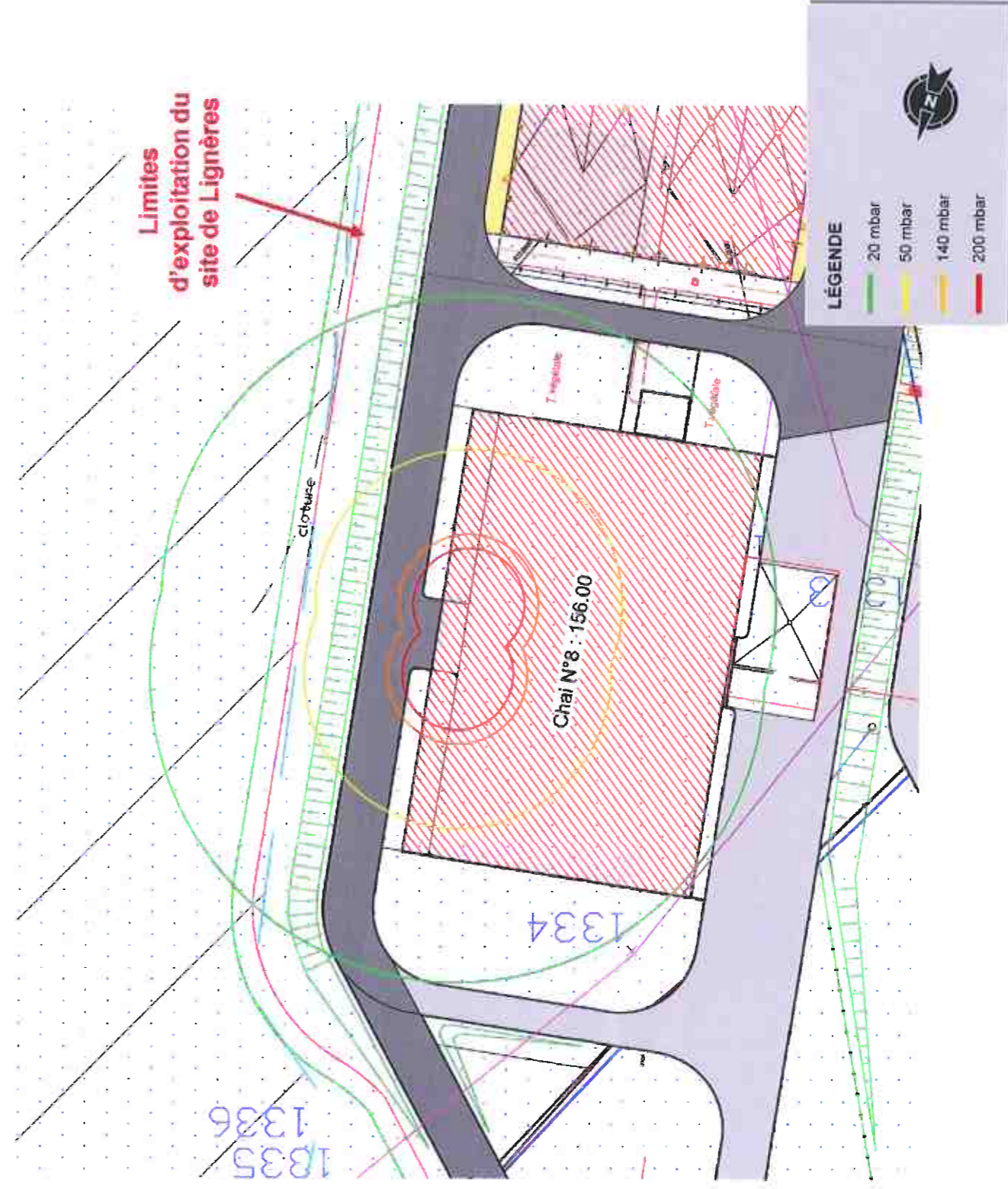
Effets de surpression bruts

Classe de probabilité : D

**PhD2b : Explosion de cuve de 560 hl**

Effets de surpression résiduels

Classe de probabilité : B





PhD4 : Explosion de citerne routière

Effets de surpression réversibles

